

• (1500)

Je voudrais que le ministre nous dise s'il est prêt à faire respecter la Loi canadienne sur la santé et à s'opposer à l'imposition de frais dissuasifs n'importe où au Canada, que ce soit en Colombie-Britannique, en Alberta ou au Québec.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme le député le sait, monsieur le Président, la Loi canadienne sur la santé interdit expressément la surfacturation.

J'ai demandé à mes collaborateurs d'entrer en contact avec les autorités québécoises pour obtenir de l'information sur les mesures que le ministre québécois de la Santé a annoncées vendredi dernier. Nous les examinerons très attentivement. Nous rappellerons également aux autorités québécoises que nous sommes déterminés à veiller à ce qu'on respecte entièrement les principes sur lesquels repose la Loi canadienne sur la santé.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux que le ministre ait l'intention de faire appliquer la Loi canadienne sur la santé. Toutefois, il sait que son pouvoir de faire appliquer des normes nationales diminue chaque jour, en même temps que la part du fédéral dans les dépenses de santé. Au rythme actuel, tous les paiements à l'Ontario cesseront au milieu des années 1990.

Le ministre pourrait-il nous dire de quelle façon il fera appliquer les normes nationales lorsque le fédéral ne versera plus d'argent aux provinces et qu'il n'aura donc plus de moyens de pression?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, ce que mentionne le député restera hypothétique pendant encore pas mal de temps. On continuera de faire des paiements assez importants aux provinces du Canada pour les aider à payer leurs frais, en vertu du régime d'assurance médicale du Canada. Aucun autre programme ne jouit d'un appui aussi général de la population.

C'est un régime que le gouvernement est résolu à maintenir et à améliorer. Nous voulons également que les principes à la base du régime d'assurance médicale du Canada, des principes qui garantissent que les Canadiens reçoivent les meilleurs soins possibles, continuent d'être observés.

Privilège

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune d'un certain nombre de membres d'une délégation du Koweït en visite dans notre pays.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE STATUT DE DÉPUTÉ INDÉPENDANT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, j'ai une question de privilège ou un rappel au Règlement, peu importe. J'ai donné avis à la présidence et mon collègue d'en face, le whip du gouvernement, en a obtenu copie. J'essaierai d'être bref et de faire preuve de bon sens, ce qui fait parfois défaut à la Chambre, monsieur le Président.

Je veux parler très brièvement du statut de député indépendant. Je tiens à dire dès le départ que ceci n'a rien à voir avec le statut des partis à la Chambre ni, en ce qui me concerne, avec la Loi électorale du Canada. Je sais, et les députés savent également que, aux termes de la Loi électorale du Canada, nous devons nous présenter à des élections en tant que candidats d'un parti officiel désigné ou en tant qu'indépendants.

Il y a à la Chambre de nombreux précédents où des députés qui avaient été élus selon une désignation ont décidé, pour une raison ou une autre, de se déclarer membres d'une autre appartenance politique. Je ne vais pas passer en revue la centaine de députés qui ont agi ainsi au cours de notre histoire intéressante. Je n'en citerai qu'un.

Celui que je citerai et sur lequel je terminerai mon intervention est Gordon Churchill. Cela me rappelle des souvenirs, car j'étais à la Chambre lorsque Gordon Churchill, un conservateur, a pris la parole pour faire une déclaration très succincte—et j'aurais peut-être dû l'imiter. Il a expliqué la raison pour laquelle il devait, à son grand regret, se dissocier de son parti et siéger comme conservateur indépendant. Tellement de députés ont agi de la sorte qu'il est inutile de s'arrêter trop longtemps là-dessus.

J'oserais dire, sauf le respect que je leur dois, que certains députés de la Chambre ne se rendent pas compte qu'avant 1970 le bulletin de vote ne portait pas la désignation de l'appartenance politique. Je termine en disant d'abord que lorsque que j'ai été élu en 1965, il n'y avait pas d'indication de l'appartenance à un parti. J'ai été élu